



# LE CPF DE « TRANSITION PROFESSIONNELLE »



## CE QUI CHANGE

- > Disparition du Congé individuel de formation (CIF) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, remplacé par le Compte personnel de formation de transition professionnelle
- > Financement du dispositif par de nouvelles instances: les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (par les Fongecif à titre transitoire)

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une modalité particulière d'utilisation du Compte personnel de formation, destinée à financer une action certifiante visant un changement de métier ou de profession.



### À noter !

**À partir de 2019, le CPF sera alimenté en euros et non plus en heures. Tout salarié bénéficiera d'un crédit de 500 € par an, dans la limite de 5 000 €, à l'exception de ceux travaillant moins d'un mi-temps (alimentation du compte au prorata du temps travaillé). Les salariés faiblement qualifiés bénéficieront de droits majorés.**

## QUI EST CONCERNÉ ?

- > Les salariés justifiant d'une certaine ancienneté (déterminée par décret)
- > Les travailleurs handicapés (et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi)
- > Les salariés ayant changé d'emploi suite à un licenciement économique / pour inaptitude

## QUEL OBJECTIF ?

Le CPF de transition professionnelle vise l'obtention :

- d'un diplôme, titre à finalité professionnelle, Certificat de qualification professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, à condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- d'une certification ou habilitation enregistrée dans le « répertoire spécifique des certifications et habilitations » (RSCH).

## QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié doit élaborer un projet de formation en respectant un cadre précis.

### Positionnement du salarié

Il doit au préalable, à l'occasion d'un positionnement réalisé gratuitement par l'organisme de formation choisi, identifier ses acquis professionnels pour définir la durée et le parcours de formation qui sera suivi.

### Accompagnement

Pour préparer son projet, élaborer son plan de financement et le mettre en œuvre, le salarié a la possibilité de faire appel à un conseiller en évolution professionnelle (CEP, voir notre fiche).



### Validation du projet

Le projet de transition professionnelle est, ensuite, examiné par la Commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR), nouvelle instance créée au plus tard le 31 décembre 2019, qui valide la pertinence du projet et du positionnement préalable, et instruit la demande de financement.

### Congé de formation

- > Le salarié, sous réserve d'obtenir une autorisation d'absence de la part de son employeur, bénéficie d'un congé spécifique pour mener à bien son projet de transition professionnelle.
- > La durée de la formation est prise en compte pour le calcul des congés payés et des droits liés à l'ancienneté dans l'entreprise.



- 
- > **Une application mobile est prévue à l'automne 2019. Elle permettra au titulaire du compte de consulter ses droits, de rechercher une formation et de s'inscrire.**
  - > **Le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) reste accessible.**
- 

### À noter !

## QUEL FINANCEMENT ?

- > Prise en charge des frais pédagogiques et des frais liés à la formation assurée par les Fongecif, jusqu'à la création - au plus tard le 31 décembre 2019 - des Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR).
- > Rémunération minimale du salarié pendant la formation : versée par l'employeur, puis remboursée par le Fongecif (la Commission paritaire interprofessionnelle régionale compétente, au plus tard en 2020).



---

**Les financements accordés jusqu'au 31 décembre 2018 au titre du Congé individuel de formation (CIF) sont pris en charge jusqu'à leur terme.**

---

### À noter !



- 
- > **La rubrique réforme sur [agefos-pme.com](http://agefos-pme.com)**
  - > **Notre assistance juridique en ligne sur [question-formation.com](http://question-formation.com)**
  - > **Votre conseiller AGEFOSPME**
- 

### En savoir +

